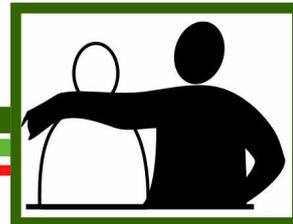


VIVRE ENSEMBLE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



FOYERS « LA MAISON »

(5 lieux de vie : 4 Foyers d'Hébergement et un appartement)

41-43 Rue de Poissy - 78100 Saint Germain En Laye

Tél : 01.30.61.67.80 - Fax : 01.30.61.67.86.

Mail : secret-foyersstg@vivre-ensemble.fr

Les usagers et
l'ensemble de l'équipe
d'accompagnement des
FOYERS « LA MAISON »
sont heureux
de vous accueillir
et vous souhaitent
la bienvenue

SOMMAIRE

<u>Bienvenue</u>	5
<u>Votre accueil et votre prise en compte</u>	6
<u>Règles de vie à l'intérieur de l'établissement</u>	6
<u>Règles de vie à l'extérieur de l'établissement</u>	8
<u>Les engagements du résident</u>	9
<u>Les délégués du médiateur</u>	10
<u>Vos droits & vos devoirs quant à la participation à la vie de l'établissement</u>	11
<u>Pour vous repérer</u>	11
<u>Réagir en cas d'attaque terroriste</u>	12
<u>Notes personnelles</u>	13

Foyers VIVRE ENSEMBLE

Administration des foyers :

41-43, rue de Poissy

Tel : 01.30.61.67.80

Fax : 01.30.61.67.86

Email : secret-foyersstg@vivre-ensemble.fr

Site internet (Blog des familles) : www.foyerstg.org

Siège Social :

5, rue de Breuvery

78100 St Germain-en-Laye

Tel : 01.34.51.38.80

Fax : 01.39.73.75.72

Email : accueil.siege@vivre-ensemble.org

Email : direction.siege@vivre-ensemble.org

Site internet de la mutuelle : www.vivre-ensemble.org

Les foyers « La Maison » luttent contre la Maltraitance, vous pouvez joindre des professionnels au

39 77

Règlement de fonctionnement modifié en août 2017 en cohérence avec la réécriture du projet d'établissement, l'évaluation externe et présenté au CVS du 03/10/2017.

Bienvenue

Vous venez d'être accueilli dans une des maisons du Foyer VIVRE ENSEMBLE. Pour faciliter votre arrivée, nous vous remettons ce règlement de fonctionnement.



Il vous présente vos droits et devoirs au sein de l'organisation aux foyers et décrit de la vie au quotidien, les us & coutumes à connaître.

NOS VALEURS ET NOS ENGAGEMENTS.

L'engagement de la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

- la non discrimination**
- l'individualisation de la prise en charge ou de l'accompagnement**
- l'information claire et précise**
- le libre choix**
- le maintien des liens familiaux**
- la protection, la sécurité et les soins adaptés**
- la promotion de l'autonomie**

L'engagement de l'institution..

- le respect de la personne**
- l'éducation, l'apprentissage de la vie**
- le développement des possibilités d'accès à une vie sociale, au travail, aux loisirs**
- la prise en charge durable**
- le souci constant de vérité et d'acceptation du handicap et de ses conséquences**
- le travail d'équipe entre parents, professionnels, bénévoles amis, et partenaires sociaux.**

Les valeurs.

- le souci de la personne accueillie**
- le professionnalisme et le sens des responsabilités**
- la convivialité et la simplicité dans les rapports**
- l'écoute des familles**
- la transparence et la qualité de l'information**
- l'esprit de coopération et de solidarité**
- l'appartenance**

Votre accueil & votre prise en compte

Chapitre 1

Les règles de vie à l'intérieur de l'établissement

1 - 1) le résidant est tenu d'avoir :

- une hygiène corporelle correcte ;



- une tenue vestimentaire adaptée à la température, à la circonstance, et en quantité suffisante ;

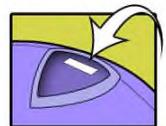
- un comportement responsable et correspondant à la vie en collectivité.



1 - 2) le linge du résidant peut être lavé par la famille.



Cependant, un service-lingerie attaché au foyer est possible. Le linge doit être marqué et d'entretien facile. Se munir d'une quantité suffisante de linge de toilette et de vêtements.



Les draps et les couvertures sont fournis par le foyer, néanmoins il est possible d'apporter housse et couette personnelles traitées non feu.

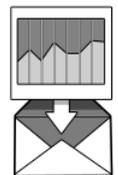


1 - 3) chaque résidant est en possession d'argent de poche, entre 15 et 20 € minimum par semaine. Cette somme permet au résidant d'avoir un rôle actif dans la dépense de cet argent et échappe au contrôle de gestion habituel (justificatifs), sur simple demande oral.



Dans une dynamique d'autonomisation, nous encourageons le résidant dans la réalisation d'achats personnels - produits de toilette, vêtements,... - de RdV chez le coiffeur, le médecin...

L'argent nécessaire à cette démarche est centralisé dans un compte - foyer-résidant dont les relevés sont envoyés régulièrement au représentant légal. L'approvisionnement se fait par chèque libellé à l'ordre de :



**Foyers « La Maison » 41-43 rue de Poissy
78100 - Saint Germain en Laye.**



1 - 4) la prise des médicaments ne s'effectue que sur prescription médicale. L'ordonnance en cours est impérative. Le résidant fait son pilulier. A sa demande il peut être accompagné par un éducateur si l'ordonnance ne porte pas la mention de la nécessité d'avoir recours à l'intervention d'auxiliaires médicaux. La distribution et le stockage des médicaments se pratiquent sous la responsabilité de l'encadrement depuis la circulaire de 1999 relayée par le CASF (loi HPST de 2009, L313-26).



L'admission dans l'établissement confère au directeur la possibilité de faire la demande en cas d'urgence, de toute mesure d'ordre médical - traitement, hospitalisation, psychiatrie, intervention chirurgicale - rendue nécessaire par l'état de santé du résidant. Le référent médical du résidant est son médecin traitant. Un Dossier Médical personnalisé est à constituer avec l'organisme habilité (www.dmp.gouv.fr)



1 - 5) Il est interdit, de fumer dans les locaux pour des raisons d'hygiène et de sécurité, ainsi que d'avoir des denrées alimentaires dans les chambres. Il n'est pas permis de consommer de l'alcool dans l'enceinte du foyer.



1 - 6) La chambre :

A - L'armoire et le lit sont fournis. Le petit mobilier ignifugé et les objets personnels sont les bienvenus. La décoration personnelle est encouragée si elle ne dégrade pas les murs.

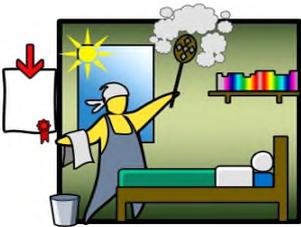
B - le résidant possède la clef de sa chambre dont il est responsable. En cas de perte, il est tenu de faire refaire un double de clef à ses frais.

c - la chambre est un lieu d'hébergement dont l'accès est réservé à son occupant. L'entrée dans la chambre d'un autre résidant ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de ce dernier.

d - Pour des raisons d'hygiène et de sécurité le personnel de l'établissement est autorisé à entrer dans les chambres.



1 - 7) les services généraux attachés au foyer, assurent l'entretien des lieux collectifs et des chambres.



Le rangement de l'armoire, la réfection du lit, l'époussetage... restent sous la responsabilité de chaque occupant. L'encadrement éducatif sera amené à faire les observations nécessaires et adaptées à chaque situation. Par souci d'hygiène et de sécurité, l'économe et le chef de service se réservent le droit d'effectuer un contrôle des lieux personnels.



D'autre part, un roulement de services liés à la restauration (mise de table, débarrasage, vaisselle, balayage,...) est effectué par les résidants. Il est affiché dans les salons et/ou salles à manger respectifs.

1 - 8) Les repas du foyer ont lieu à partir de 12 heures et à 19 heures.

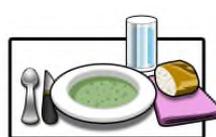
En cas d'absence prévisible dans la semaine et le WE, avertir les éducateurs dès le lundi soir.



12H00



19H00



Je préviens dès le lundi soir, si je sais que je vais être absent

1 - 9) Des activités (manuelles, de loisirs,...) sont proposées en semaine et le Week-End.

Elles n'ont pas un caractère obligatoire. Elles peuvent tout au plus faire l'objet d'un encouragement à y participer.

Le résidant peut poursuivre ou s'inscrire à des activités extérieures au foyer.



1 - 10) la mixité est vécue dans le respect mutuel.





1 - 11) les agressions verbales ou physiques envers une autre personne (résidant, personnel ...) ne sont pas admises.

1 - 12) la réception de coup de téléphone personnel est possible en dehors des heures de repas et selon une fréquence supportable pour la collectivité.

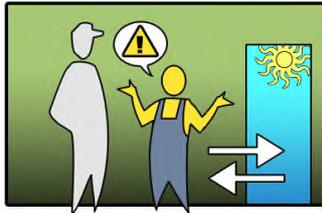
1 - 13) pour une demande particulière, il est demandé à la famille de contacter le directeur ou le chef de service.



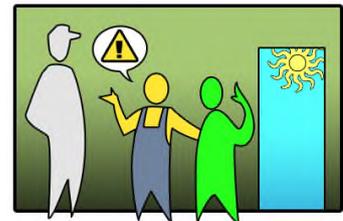
Chapitre 2

Les règles de vie à l'extérieur de l'établissement

L'implantation du foyer au cœur de la ville de Saint-Germain en Laye permet une immersion dans la cité, riche d'expériences.



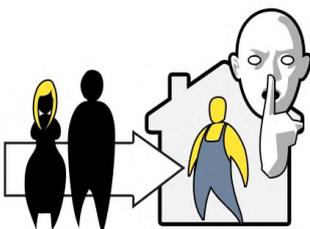
2 - 1) Le résidant est tenu de prévenir l'éducateur de ses différentes allées-venues. Un tableau indiquant ses entrées et ses sorties est à sa disposition :



2 - 2) Les personnes étrangères au service peuvent entrer au foyer ou dans les chambres après en avoir averti l'éducateur présent.

Planning	
we 1	✓
we 2	✓
we 3	✓
we 4	✓
we 5	✓

2 - 3) Les sorties le WE font l'objet d'un planning établi en prenant en compte le désir de la personne accueillie. Il est demandé de le suivre pour des raisons de préparation des médicaments et d'organisation. En cas d'impératif de dernière minute, il faut aviser le secrétariat du foyer qui communiquera à l'équipe et au service-cuisine les modifications que cela entraîne.



2 - 4) Il est demandé aux amis et aux familles d'adopter une présence discrète lors de leur venue sur le foyer. C'est un lieu collectif à forte connotation privée.

2 - 4) Le droit aux vacances En fonction du projet, les vacances sont organisées en collaboration avec le résidant, l'établissement, la famille, la personne de confiance et/ou le service de tutelle. Il peut bénéficier de séjours dont la prise en charge est assurée par des associations spécialisées.



2 - 5) La mesure de protection est souhaitable car elle protège la personne au niveau financier, civile et pénal, tout en lui permettant de vivre le quotidien dans de bonnes conditions. Le foyer ne peut pas se substituer au cadre juridique incluant des démarches administratives et financières à effectuer au sein d'une mesure de protection (Ex : renouvellement Orientation MDPH, Aide Sociale, déclaration de ressources au Conseil Général...). A défaut, une personne de confiance sera désigné par la personne accueillie.

Le majeur protégé s'inscrit dans une démarche personnelle avec le mandataire judiciaire, la personne de confiance. Les éducateurs du foyer peuvent accompagner, si nécessaire, la personne dans les achats définis par le résidant, son mandataire et/ou la personne de confiance.

Chapitre 3

Les engagements du résidant :

Le résidant s'engage à :

- respecter le règlement de fonctionnement, aidé par l'équipe éducative,
- réaliser un projet personnel de vie conforme à ses désirs et ses besoins, sous forme de contrat avec des échéances et des ajustements,
- adopter dans la collectivité un comportement responsable,
- ne pas nuire au bien-être du foyer ou des usagers par des actes répréhensibles.

Un document d'émargement type « documents remis à l'admission » indiquent les éléments transmis à l'admission et sera conservé au dossier de la personne accueillie :

- 1/ Le dossier de préadmission
- 2/ La charte des droits et liberté (affichée de plus dans l'établissement)
- 3/ Le contrat de séjour
- 4/ Le Livret d'accueil
- 5/ Le Règlement de fonctionnement

S'il s'avère que l'accueil pose une difficulté majeure, la place occupée au foyer peut-être reconsidérée comme l'indique le contrat de séjour et le livret d'accueil.



LES DELEGUES DU MEDiateur**Louis TRIJILLO**

Préfecture des Yvelines
1 rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES Cedex
Tel : 01.30.21.56.06.

Jean-René THIBAUD

Sous-préfecture de Mantes La Jolie
18-20 rue de Lorraine
78201 MANTES LA JOLIE
Tel : 01.30.92.22.51.

Antoine BOURGEOIS

Maison de justice et du droit
79 boulevard Victor Hugo
78130 LES MUREAUX
Tél : 01.34.92.73.42.

Pierre MAURICE

- Mairie CCAS
6 place du Trident
78570 CHANTELOUP LES VIGNES
Tél : 01.39.74.20.16.
- Point d'accès au droit
12 Boulevard Louis Lemelle
78300 POISSY
Tél : 01.39.65.23.11.

Ahed Ali FATHI

Point d'accès au droit—Mairie Annexe
118 avenue Clémenceau
78500 Sartrouville
Tél : 01.30.86.39.00.

Alain MAGNON

Maison de justice et du droit
3 place de l'ancienne mairie
78190 TRAPPES
Tél : 01.30.16.03.20

Anne MAGNANT

Maison de la justice et du droit
5 place rabelais - 78280 Guyancourt
Tél : 01.39.30.32.40.
Sous-préfecture de Rambouillet
82 rue du général de Gaulle
78514 RAMBOUILLET Cedex
Tél : 01.34.83.66.78.

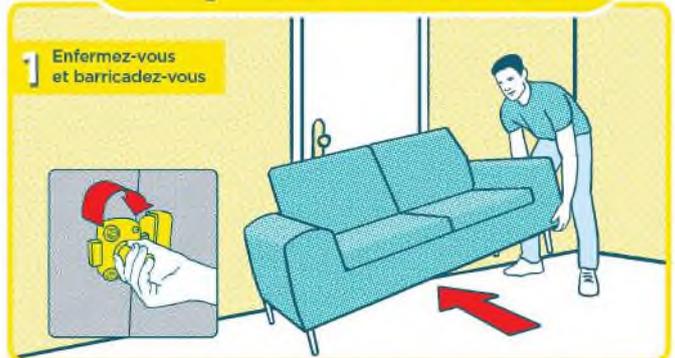
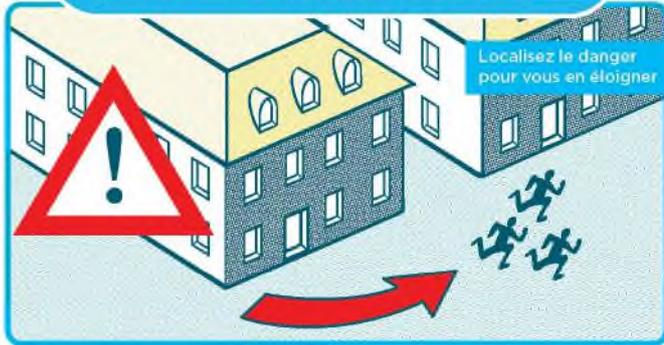
12 RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

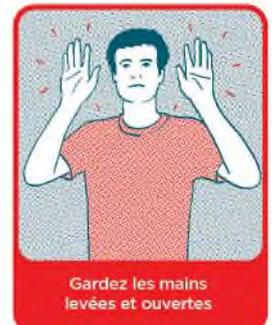
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



Notes personnelles:

Maintenant, c'est à vous... avec nous !

